

P.L.U.	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION du POS en vue de la transformation en P.L.U.	16.11.2004	8.12.2016	27.09.2017

VOU ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU _____

Le Maire :



Liste des emplacements réservés

N°	DESTINAIRE	OBJET	SURFACE
ER1	Commune	Extension du cimetière	2400m²
ER2	Commune	Aménagement de voirie	350m²
ER3	Commune	Aménagement de voirie	100m²
ER4	Commune	Gestion du réseau incendie	400m²

Nomenclature

Zone urbaine

- ZONE URBAINE DU BOURG ANCIEN
- NOYAUX ANCIENS DES QUARTIERS ET VILLAGES
- ZONE URBAINE A DOMINANTE PAVILLONNAIRE A LA PERIPHERIE DU BOURG ET DES VILLAGES
- ZONE URBAINE VOUEE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
- ZONE URBAINE A VOCATION ECONOMIQUE

Zone d'urbanisation future

- ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION RESIDENTIELLE
- ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION ARTISANALE
- ZONE A URBANISER A LONG TERME A VOCATION RESIDENTIELLE
- ZONE A URBANISER A LONG TERME VOUEE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Zone agricole

- ZONE AGRICOLE
- SECTEUR AGRICOLE PROTEGE (NATURA 2000, PPR)

Zone naturelle

- ZONE NATURELLE
- ZONE NATURELLE PROTEGEE (NATURA 2000, PPR)
- STECAL A DOMINANTE RESIDENTIELLE
- SECTEUR NATUREL VOUEE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR
- SECTEUR NATUREL VOUEE A LA STATION D'EPURATION
- SECTEUR NATUREL VOUEE AUX LOISIRS DE PLEIN AIR

Inventaire du patrimoine dans le cadre d'application de l'article L123-1-5, III, 2° (devenu L151-19 et 23) du code de l'urbanisme

- ☆ ELEMENT NATUREL OU BATI
 - ~ HAIES
 - JARDINS - PARC D'INTERET PATRIMONIAL
- Autres éléments**
- ESPACE BOISE CLASSE AU TITRE DE L'ARTICLE L130-1 DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article L113-1)
 - EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-6-8° DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article L151-41 et suivants)
 - ESPACE A PLANTER OU ESPACE LIBRE
 - LIMITE DE RETRAIT AU TITRE DE L'ARTICLE L111-4 (devenu l'article L111-6)
 - SITE D'EXPLOITATION DE GRAVIERES REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE R123-11, c° DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article R151-34, 2°)
 - ANCIENNES GRAVIERES REPEREES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-11, b° DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article R151-31, 2°)
 - SECTEUR SOUMIS AU RISQUE D'INONDATION (ZONE ROUGE DU PPR)
 - SECTEUR SOUMIS AU RISQUE D'INONDATION (ZONE JAUNE DU PPR)
 - BATIMENT REPERE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS LE CADRE D'APPLICATION DE L'ARTICLE L123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME (devenu l'article L151-11, 2°)
 - CONSTRUCTION EN COURS NON CADASTREES OU PC ACCORDE

Données à titre informatif (pour la consultation)

- CONSTRUCTION EN COURS NON CADASTREES OU PC ACCORDE

